

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLIS

REUNION DU 30 janvier 2023 – PROCES-VERBAL

Etaient présents :

- M. Jean-Louis CANOVA, conseiller départemental de la Meuse, président,
- M. Denis STOLF, personnalité qualifiée, vice-président,
- M. Bertrand OLLIVIER, conseiller départemental de la Haute-Marne, trésorier,
- Mme Danielle COMBE, conseillère départementale de la Meuse,
- M. Benoît DEJAIFFE, conseiller départemental de la Meuse,
- M. Damien THIERIOT, conseiller départemental de la Haute-Marne,
- M. Jean-Luc GAILLARDIN, commune de Dammarie sur Saulx,
- M. Didier GROSJEAN, maire de Montiers sur Saulx,
- M. Louis LODE, commune d'Horville en Ornois,
- M. Jean-Pierre MALASPINA, commune de Poissons,
- M. Jean COUDRY, CGC,
- M. Jean-Paul LHERITIER, UPA,
- M. Jean-Marie MALINGREAU, CFTC,
- M. Yves THERIN, MEDEF,
- Mme Corinne FRANÇOIS, Burestop 55,
- M. Jean-Marc FLEURY, EODRA,
- M. Jacques LERAY, CEDRA
- M. Francis LORCIN, représentant des professions médicales,
- Mme Aurélie REY et M. Christophe SIMON, représentant Mme le Préfet de la Meuse,
- M. Mathieu RIQUART, ASN,
- M. Patrice TORRES, Matthieu DENIS-VIENOT, et Mme Martine HURAUT, ANDRA,
- M. Benoît JAQUET, Mmes Laetitia FAUGIERES et Sandrine JEAN DIT PANNEL, CLIS.

Était représentée :

- Mme Sylvie ROCHON, conseillère départementale de la Meuse.

Etaient excusés :

- M. Franck MENONVILLE, sénateur de la Meuse,
- M. Philippe MANGIN, conseiller régional,
- M. Franck RIMBAULT, conseiller départemental de la Haute-Marne,
- M. Jean-Michel GUYOT, maire de Ligny en Barrois,
- Mme Claire PEUREUX, commune de Paroy sur Saulx,
- M. Jean-François MARECHAL, maire de Saudron,
- M. Yannick RICHARD, maire d'Osne le Val.

Etaient invités :

- Mme Juliette GEOFFROY, suppléante de M. LERAY,
- M. Robert FERNBACH, président de la commission « Risques »,
- M. Michel PELTIER, CGC, suppléant de M. COUDRY,
- M. Jean-Pierre SIMON, Confédération paysanne.

1) Approbation du PV du CA du 28 novembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 3 abstentions (Mme FRANÇOIS, MM. COUDRY et THERIN). N'ayant pas assisté à cette réunion, M. FLEURY ne prend pas part au vote.

2) Présentation de la DAC

Après avoir rappelé les principes et les chiffres-clés du projet de stockage, ainsi que le processus de décision, M. TORRES présente le dossier de Demande d'Autorisation de Création (DAC) qui a été déposé au ministère de la transition énergétique le 16 janvier (document ci-joint) et qui peut être consulté sur le site de l'ANDRA à l'adresse suivante : <https://andra.fr/cigeo/les-documents-de-référence>.

Le dossier compte environ 10 000 pages et contient 23 pièces, notamment les pièces 7 et 8 : « Version préliminaire du rapport de sûreté » et « Etude de la maîtrise des risques » (sachant que la pièce 7, ainsi que la 6, « Etude d'impact » ne sont pas consultables à ce jour). En réponse à Mme FRANÇOIS, qui demande si le fait de déposer le dossier signifie que toutes les inconnues sont levées et exprime ses doutes à ce sujet, M. TORRES précise que, dans le cadre de la DAC, l'ANDRA doit apporter la démonstration de la robustesse du projet en prenant des valeurs majorantes (situations enveloppes) et en intégrant des marges là où il y a encore des inconnues.

Concernant la phase industrielle pilote, dont la définition interviendra dans le cadre du PNGMDR, la proposition formulée par l'ANDRA est qu'elle débute une fois l'autorisation de création obtenue et couvre le démarrage de la phase d'exploitation. Sans se prononcer sur une éventuelle durée, M. TORRES indique à l'intention de M. LERAY qu'à l'issue de cette phase, le Parlement sera appelé à se prononcer sur la poursuite ou non du stockage.

Il revient, à la demande de M. FLEURY, sur la façon dont l'ANDRA envisage cette phase (sachant que c'est le ministère qui décidera au final de son contenu au vu des échanges conduits dans le cadre

du PNGMDR), qui commence par la construction des installations nécessaires, se poursuit avec une phase d'essais in situ (sans colis actifs puis avec), et les premières années d'exploitation. Cette phase se termine par la remise du rapport rendant compte des résultats obtenus (l'ANDRA estime que les opérations de stockage doivent être poursuivies entre le moment où est rendu le rapport et celui où intervient la décision de continuer ou non).

Il ajoute, en réponse à Mme FRANÇOIS, que les colis bitumés ne font pas partie des colis susceptibles d'être stockés pendant cette phase. La demande d'autorisation intègre la démonstration de sûreté relative à la capacité de prise en charge des colis bitumés via le renforcement des alvéoles ou le traitement (neutralisation) des colis bitumés. Mme FRANÇOIS souligne que ces déchets représentent le quart du volume des déchets MAVL et estime que les incertitudes concernant leur traitement auront une influence sur la conception, le calendrier et le coût du stockage, ce qui est peu compréhensible à ce stade du projet.

M. OLLIVIER revient sur la pièce 10 (« Capacités financières de l'exploitant ») et s'interroge sur les moyens qui seront donnés à l'ANDRA pour garantir la sûreté. M. TORRES rappelle qu'à partir d'un chiffrage donné par l'ANDRA, la ministre de l'Écologie en 2016 a retenu un coût à hauteur de 25 milliards d'euros. Le financement est à la charge des producteurs de déchets qui doivent depuis cette date constituer des provisions. Ces provisions sont constituées d'actifs dédiés qui représentent aujourd'hui environ 17 milliards d'euros, en regard des volumes de déchets déjà produits. Le chiffrage fera l'objet d'une actualisation avant l'enquête publique prévue dans la deuxième phase d'instruction de la DAC. Quant au coût de la phase initiale, il est estimé à environ 5 milliards d'euros. Pour Mme FRANÇOIS, cette phase correspond à la réalisation de la majeure partie des infrastructures du centre de stockage, ce qui rend tout retour en arrière difficile, voire impossible.

Mme GEOFFROY souhaite savoir si ce coût global prend en compte les éventuelles évolutions de politique énergétique et tout ce qui touche à la réversibilité. M. TORRES confirme que les mesures prises pour garantir la réversibilité, et notamment la récupérabilité des colis, sont bien chiffrées. En revanche, le projet est conçu pour un inventaire de référence qui ne comprend que les déchets des sites existants ou décidés. Tous les chiffres indiqués (coût, surface nécessaire, volume des colis...) reposent sur cet inventaire. L'inventaire de réserve a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique mais pas d'une démonstration de sûreté ou d'un chiffrage.

En réponse à MM. THIERIOT et FLEURY, M. TORRES signale que le financement, aussi bien dans la durée qu'en cas de surcoût, est une obligation à la charge des producteurs de déchets, obligation à laquelle ils ne peuvent pas se soustraire.

M. FLEURY s'inquiète également de voir que le coût reste fixe alors que l'ANDRA dit prendre en compte les nombreuses recommandations de l'IRSN en matière de sûreté. M. TORRES précise que

les coûts supplémentaires liés à des exigences de sûreté peuvent être compensés, à sûreté égale ou supérieure, par des optimisations, et que l'estimation du coût global tient compte d'éventuelles variations. Sur ce point, le CLIS sera attentif à ce que puissent être chiffrées les évolutions des concepts, au cas par cas, que ce soit dû à des exigences supplémentaires ou à des optimisations, afin de s'assurer que la sûreté n'est pas impactée par des impératifs financiers.

M. LHERITIER se demande si le stockage, s'il est ouvert, sera refermé un jour, compte tenu des annonces faites relatives à la prolongation de la durée de vie des réacteurs actuels ou à la construction de nouveaux réacteurs. Pour M. TORRES, le stockage est conçu pour être fermé. Il a la capacité de pouvoir s'adapter et accueillir des déchets supplémentaires, sous réserve d'études détaillées, d'une démonstration de sûreté, et d'un dialogue avec le territoire. Néanmoins, la couche de Callovo-Oxfordien a des limites et le centre de stockage fera bien l'objet d'une décision de fermeture à un moment donné. L'adaptabilité du centre de stockage, en termes de surface disponible, est prévue même sans nouveau déchet, afin de répondre par exemple à une demande d'espacement plus important des alvéoles HA.

Il ajoute, à la suite de l'observation de Mme FRANÇOIS, qu'un agrandissement du stockage ne pourrait se faire qu'à l'issue d'une procédure d'autorisation du même type que celle suivie pour la DAC, avec une démonstration de sûreté et un dialogue avec le territoire. Mme FRANÇOIS déplore sur ce point d'une part le flou qui persiste, d'autre part le manque d'information auprès de la population.

Mme FRANÇOIS s'interroge sur les résultats présentés par l'ANDRA quant à l'impact radiologique en cas d'intrusion humaine involontaire dans le stockage. M. TORRES confirme que les évaluations menées par l'ANDRA sur le sujet, sous la forme d'analyses de scénarios dits « de déviation de l'évolution normale », ou « d'intrusion humaine involontaire » ont montré que l'impact d'une telle intrusion (via un forage par exemple) serait dans la plupart des cas inférieur à 0,25 mSv, se situant toujours en-dessous des niveaux susceptibles d'induire des effets déterministes. Mme FRANÇOIS expose ses doutes sur la validité de ces résultats et s'interroge sur ce type de démonstration inexplicablement optimiste. Elle considère que toute intrusion future compromet la sûreté (se demandant si l'hypothèse évoquée tient compte de la présence d'une ressource géothermique sous le site qui est, selon elle, réhabilitaire pour le projet).

Mme GEOFFROY regrette que les évolutions constantes du projet ne facilitent pas la participation du public. M. TORRES indique que l'ANDRA a organisé et continuera d'organiser des actions d'information et de concertation tout au long du projet.

M. JAQUET signale qu'une réunion de cadrage entre l'IRSN, l'ANCCLI et le CLIS s'est déroulée à Paris le 27 janvier, en vue de la mise en place d'un groupe de travail chargé de suivre au plus près

l'instruction de la DAC. Les travaux commenceront dès que l'IRSN aura été saisie par l'ASN, pour au moins les trois prochaines années. Les membres du CLIS qui n'ont pas pu être présents le 27 janvier pourront rejoindre le groupe en cours de route.

Concernant les saisines par l'ASN de l'IRSN et des groupes permanents d'experts, M. RIQUART confirme que l'ASN met en place une concertation pour la rédaction de ces lettres de mission. Le CLIS est appelé à y participer (deux réunions programmées début mars et début avril). M. JAQUET et Mme FAUGIERES le représenteront.

3) Questions diverses

M. CANOVA fait part d'un message de M. Francis MANGIN, habitant Vignot (55), en réaction à la présence d'un stand du CLIS lors de la Journée portes ouvertes de l'ANDRA en septembre 2022. Le message est joint au présent compte-rendu.

A Bure, le 27 mars 2023

Le Président,

Jean-Louis CANOVA

